

ARRETE n°09/2021

Commissionnement des agents du Pôle Application du droit des Sols de Metz Métropole en vue de constater les infractions relatives au Code de l'Urbanisme

Le Maire de CUVRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8 et R.461-1 et suivants, R.462-1 et suivants, L.480-1 et suivants, L.610-1 et suivants, R.423-14 et R.423-15, R610-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 24/07/2008, entre la Communauté d'Agglomération devenue métropole le 1^{er} janvier 2018, de Metz Métropole et la Commune de Cuvry concernant la mise à disposition du Pôle Application du Droit des Sols de Metz Métropole en vue de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du droit des sols et du contrôle des travaux y afférent ;

Considérant que l'article L.480-1 du Code de l'Urbanisme précise que : « Les infractions aux dispositions des titres Ier, II, III, IV et VI du présent livre sont constatées par tous officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques commissionnés à cet effet par le maire (...) et assermenté (...) » ;

Considérant que les articles 6 et 9 de la convention susvisée disposent que : « Le service instructeur de la Communauté d'Agglomération : assure le contrôle et le suivi de chantier, prévient le Maire de la Commune de Cuvry de tout non-respect de l'autorisation ou de la non-opposition à déclaration préalable, prévient le Maire de la Commune de Cuvry des infractions au Code de l'Urbanisme constatées sur le territoire de ladite Commune » et que « le service instructeur de la Communauté d'Agglomération porte assistance à la Commune dans les phases de la procédure pénale visées aux articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne les infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée ».

-ARRETE-

ARTICLE 1 : Agents du Pôle Application du droit des Sols de Metz Métropole commissionnés

Les agents suivants du Pôle Application du droit des Sols de Metz Métropole sont commissionnés en vue des visites des chantiers, au sens des articles L.461-1 à L.461-4 du Code de l'Urbanisme, des missions de récolement des travaux, en application des articles L.462-1 à L.462-2 du même code, et de la recherche et du constat des infractions visées aux articles L.480-1 et suivants, L.610-1 et L.610-4 :

- Monsieur BROUSSE Régis, Directeur de la Planification et du Droit des Sols,

- Monsieur DROAL Arnaud, Attaché Principal, Responsable de Pôle,
- Monsieur OSVALD Sébastien, Ingénieur, Collaborateur Chargé de missions,
- Monsieur DIKONDO Moïse, Technicien principal, Contrôleur,
- Monsieur BAROTH Paul, Technicien principal, Contrôleur,
- Monsieur STIRNEMANN Gilles, Technicien principal, Contrôleur,
- Monsieur DEMPT Frédéric, Technicien principal, Contrôleur,

ARTICLE 2 : Type d'infractions constatées

Les infractions concernées sont celles visées aux articles L.480-1 et suivants et L.610-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Travaux sans autorisation ou sans que ceux-ci aient préalablement été déclarés ;
- Travaux réalisés non-conformément aux autorisations d'urbanisme délivrées ou ayant fait l'objet d'une décision de non-opposition,
- Infractions aux dispositions des documents d'urbanisme applicables ou toute autre réglementation dont le maire à la charge de faire respecter les dispositions dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour les cas des constructions sans autorisation, le constat d'infraction s'opérera dans la limite du type d'actes confiés au Pôle Application du Droit des Sols de Metz Métropole, au moment du constat de l'infraction en application de l'article 2 de la convention susvisée.

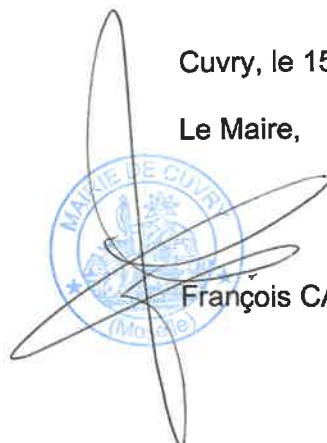
ARTICLE 3 : Ampliation

Monsieur le Maire de Cuvry, Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des Services de Metz Métropole, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de la Moselle, Monsieur le Procureur de la République Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire et tous les agents habilités de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de Metz Métropole, Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ Cedex 1,
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire, 3 rue Haute Pierre 57036 METZ Cedex 1,
- Monsieur le Procureur de la République, 3 rue Haute Pierre 57036 METZ Cedex 1,
- Monsieur l'Inspecteur Général, directeur Départemental de la sécurité publique de la Moselle, Hôtel de Police 45 rue Belle-Isle 57000 METZ,
- Monsieur le Préfet de la Moselle, DRCLAJ, 9 place de la préfecture 57000 METZ.

Cuvry, le 15/04/2021

Le Maire,



François CARPENTIER